

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 08/2026
PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT PARKING DE L'EGLISE
PROLONGATION REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Route, ;

VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;

VU L'arrêté N° CIRCSTAT – 08/2026 du 23 février 2026 portant réglementation du stationnement sur le parking de l'église dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée drainante ;

Considérant la demande de l'entreprise SCHIEL TP, nommée ci-après le permissionnaire, présentée le 11 mars 2026 à l'effet d'obtenir une prolongation de la durée de validité de l'arrêté sus visé pour la période du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 01 Les travaux de réalisation d'une tranchée drainante sur le parking de l'église sont poursuivis pour une nouvelle période allant **du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026**.

Article 02 **Pour cette nouvelle durée d'exécution, le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera strictement interdit sur la moitié du parking de l'église, côté église, au fur et à mesure de l'avancement du chantier depuis de la salle de recueillement jusqu'à l'entrée du parking, Grand'rue.**

Article 03 Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliqueront pas aux services d'incendie et de secours.

Article 04 La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées au présent arrêté sera mise en place par le permissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté. Il signalera également la sortie de camions au niveau de l'accès du parking, Grand'rue.

Article 05 Compte tenu de la fréquentation du parking qui dessert la Maison de Santé pluriprofessionnelle, l'église, la salle de recueillement, la salle Joseph Hermann et des appartements privés, le permissionnaire devra veiller à garantir la sécurité des personnes et des biens par la mise en place de tout dispositif adapté.

Il devra également prendre toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment :

- l'accès à la salle de recueillement et à la salle Joseph Hermann
- l'accès au parking où se trouvent les places privatives des professionnels de santé
- un espace de retournement nécessaire, notamment, aux véhicules de secours, qui se situera au fond du parking, à hauteur de la salle de recueillement,
- l'aisance de manœuvre pour les véhicules stationnés sur l'autre partie du parking.

Article 06 **Sur toute la zone, la circulation sera limitée à une vitesse de 10 km/heure.**

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 08/2026
PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT PARKING DE L'EGLISE
PROLONGATION REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE

- Article 07** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse et notifié au permissionnaire.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune, aux riverains du parking de l'Eglise.

METZERVISSE, le 12 mars 2026



Pierre HEINE,
Maire